

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 février 2023
à 19 h**

PROJET -ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.00 Ouverture
- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2023
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2022, à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 décembre 2022 à 8 h 30

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire 2023 sur la thématique « L'importance de l'entourage - Nos gestes un + pour leur réussite! »

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense totale de 239 722,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord Ltée au montant de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-11-TR (4 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022
- 30.02 Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2022 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Conseil municipal de Montréal pour la prise en charge de la coordination du sport régional soit la gestion de la concertation relative au sport régional de la reconnaissance et du soutien en sport régional par la Direction des sports du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
- 30.04** Autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs octroyé pour les lots 28, 29 et 30 de l'appel d'offres public 20-18267

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de détente en cour avant pour un bâtiment industriel, située au 9100, rue du Parcours – lot 2 125 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement face au 7011, avenue Ronsard, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022
- 40.07** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 22 avril au 23 avril 2023
- 40.08** Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

- 40.09** Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-47) afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine - lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11020, rue Sécant - lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)
- 40.12** Adopter le règlement RCA 40-48 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit
- 40.13** Autoriser le versement des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 785,60 mètres carrés, dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (**RETIRÉ SÉANCE TENANTE**)
- 40.14** Abroger les résolutions CA22 12245 et CA22 12287 suite au retrait par le requérant du projet particulier PP-79-009 situé au 7500 boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Reconduire le mandat des membres, sièges impairs, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2022 et du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution - PP-79-009
- 61.02** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du Procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapporte

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 7 février 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1238213001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 239 722,88 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord Ltée au montant de 212 703,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-11-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder à la réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau qui est d'origine à la construction du chalet (1989) et qui présente des signes de désuétude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

5 juillet 2022 - Appel d'offres public 2022-13-TR (2 soumissionnaires) - Cet appel d'offres a été annulé par l'arrondissement compte tenu du prix élevé des soumissions reçues.

BC 1532630 - 10 mai 2022 - Contrat gré à gré 2022-13-SP à Les Architectes Labonté Marcil (S.E.N.C.) au montant de 27 500\$ plus taxes.

CA21 12124 - séance du conseil du 4 mai 2021 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) - 1217169007

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou.

Les travaux comprennent notamment :

- Le remplacement des bardeaux d'asphalte;
- Ajout de gouttières;
- Travaux de solins métalliques et de scellant;
- Travaux de peinture extérieure.

Le début des travaux est prévu au début du mois de mai 2023 pour se terminer à la fin du mois de juin 2023.

Conformément à l'article 2.13 du cahier des charges, l'adjudicataire devra : - Fournir une garantie écrite de cinq (5) ans de l'Entrepreneur pour l'installation et de quarante (40) ans

du fabricant de bardeaux d'asphalte contre tout défaut de fabrication (garantie à vie limitée) et infiltration d'eau, prenant effet le jour de la RÉCEPTION PROVISOIRE des travaux par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. -

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-11-TR s'est déroulé du 20 décembre 2022 au 25 janvier 2023 dans le respect des règles de sollicitation des marchés. Le plus bas soumissionnaire conforme est Couverture Montréal-Nord Ltée.

Sur 5 preneurs des documents d'appels d'offres, il y avait 4 entreprises et un organisme public. Les 4 entreprises ont déposé une soumission. Une soumission a été déclarée non-conforme.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛTS DE BASE (avant taxes)	TOTAL (taxes incluses)
Couverture Montréal-Nord	185 000\$	212 703,75\$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée.	250 407\$	287 905,45\$
Les Couvertures St-Léonard Inc.	474 500\$	545 556,38\$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		
		348 721,86\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		
		63,95%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		
		332 852,63\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		
		156,49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		
		11 497,50\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / la dernière estimation) x 100</i>		
		6%

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main-d'oeuvre, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de Couverture Montréal-Nord Ltée. au montant de 212 703,75\$, taxes incluses.

L'écart est de 11 497,50 \$ (6 %) entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de l'arrondissement.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

Tel que prévu par l'office québécois de la langue française, le plus bas soumissionnaire possède un certificat de francisation.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville. Nous recommandons que le contrat relatif aux travaux de réfection de la toiture du chalet du parc André-Laurendeau de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 212 703,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-11-TR..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat de construction à prix forfaitaire.

La totalité de la dépense (contrat, contingences et incidences) sera entièrement financée au budget PTI de l'arrondissement tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	CONTRAT (Entrepreneur)	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Avant taxes	185 000 \$	18 500\$	5 000,00 \$	208 500 \$
TPS (5 %)	9 250 \$	925\$	250,00 \$	10 425 \$
TVQ (9,975 %)	18 453,75 \$	1 845,38\$	498,75 \$	20 797,88 \$
Total :	212 703,75 \$	21 270,38\$	5 748,75 \$	239 722,88 \$

Un budget prévisionnel de contingences est souhaitable compte tenu qu'il n'est pas possible de voir l'état de la structure sous la couverture.

Le budget prévisionnel de contingences est de 10 % de la valeur du contrat octroyé à l'entrepreneur.

Le budget prévisionnel des incidences se détaille comme suit :

INCIDENCES,	
Laboratoire	5 000,00 \$
Sous-total :	5 000,00 \$

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une détérioration importante de la toiture risque d'occasionner des coûts de réfection beaucoup plus élevés et des dommages importants au chalet du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Début mai 2023
Fin des travaux : Juin 2023
Garantie 5 ans installation : Juin 2028
Garantie 40 ans bardeau

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Michel LAROCHE, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 25 janvier 2023
Michel LAROCHE, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-AMANT
Préposé à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1238178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12267 - 6 décembre 2022: De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} octobre 2022 au 30 octobre 2022 (1228178013).

CA22 12230 - 1er novembre 2022 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2022 (1228178009).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2022 et du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

(RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1220558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2022 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2022 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12026 - Le 1er février 2022 - Prendre acte du rapport sur la reddition de comptes des contrats qui se sont terminés durant l'année 2021 (acceptation provisoire) et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (1222706001).

CA21 12112 - Le 4 mai 2021 - Autoriser une dépense totale de 621 294,69 \$, contingences, incidences et taxes incluses -Octroyer un contrat à Stradco Construction Inc. au montant de 553 094,14 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont - Appel d'offres public numéro 2021-05-TR (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport sur la reddition de compte des contrats qui se sont terminés durant l'exercice 2022 et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté.

Pour l'année 2022, il n'a eu qu'un seul contrat dont le budget des contingences a été augmenté. L'ajout de contingences au contrat de réfection de l'Aréna Chaumont a été nécessaire afin d'assurer les besoins au contrat.

L'entreprise Stradco construction Inc. est responsable des travaux de réfection du stationnement de l'Aréna Chaumont situé à l'intersection des avenues de Chaumont et des Ormeaux.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- la reconstruction partielle ou complète de la fondation de chaussée avec revêtement; incluant les corrections des profils;
- la reconstruction de trottoirs et/ou de bordures;
- la réfection de regards, puisards ainsi que l'ajustement des divers cadres et couvercles de structures existantes;
- le déplacement et/ou l'ajout de puisards au besoin, si requis;
- la construction d'un branchement de services de 38 mm;
- des travaux d'éclairage.

Le budget des contingences est passé de 55 309,41\$ à 64 474,07\$.

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des éléments requis pour cette reddition de compte.

JUSTIFICATION

Conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des contrats qui se sont terminés durant l'exercice 2022 et pour lesquels le budget des contingences a été augmenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget des contingences est passé de 55 309,41\$ à 64 474,07\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie HUARD
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514-493-8061

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-10

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services du Conseil municipal de Montréal pour la prise en charge de la coordination du sport régional soit la gestion de la concertation relative au sport régional de la reconnaissance et du soutien en sport régional par la Direction des sports du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Plateau-Mont-Royal;
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles;
- Rosemont-Petite-Patrie;
- Sud-Ouest;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM20 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

En décembre 2022, 9 arrondissements supplémentaires ont accepté l'offre en sport régional :

- Île-Bizard — Sainte-Geneviève;
- Lachine;
- LaSalle;
- Montréal-Nord;
- Outremont;
- Pierrefonds-Roxboro;
- Saint-Laurent;
- Saint-Léonard;
- Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622003 - CM22 1328 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, ainsi que le Programme de soutien financier des associations régionales et le cadre de référence en octroi de plateaux sportifs qui s'y rattachent

1229622001 - CM22 0980 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 19 arrondissements, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

1229466004 - CA22 28 253 - Île-Bizard-Ste-Geneviève

1223550006 - CA22 19 0211 - Lachine

1227817008 - CA22 20 0351 - Lasalle

1224669001 - CA22 10 301 - Montréal-Nord

1226094001 - CA22 16 0329 - Outremont

1227924004 - CA22 29 0263 - Pierrefond-Roxboro

1226275007 - CA22 08 0437 - Saint-Laurent

1220391003 - CA22 13 0291 - Saint-Léonard

1224955001 - CA22 21 0184 - Verdun

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien au sport régional

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales

1197898002 - CM10 2041 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1101658001 - CM10 0767 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 7 février 2023, les services suivants liés aux champs de compétences de l'arrondissement :

- La prise en charge du sport régional par :
 - la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal;
 - la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire;
 - la gestion :
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de :
 - quatre (4) tables opérationnelles (Tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases);
 - la table d'échanges des associations sportives régionales;
 - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une politique de reconnaissance en sport régional;
 - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
 - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur. L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultiment, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie

sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nov. 2022 - Janv. 2023 - Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS

Mars 2023 - Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS

Mars 2023 - Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS

Août 2023 - Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 25 janvier 2023
Guillaume FILIATRAULT, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Chantal BRETON
Directrice DCSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-12-21

514 493-8208

IDENTIFICATION **Dossier # :1201154006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 715 719,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à la compagnie Neigexpert Ltée. pour la location d'une (1) autoniveleuse avec opérateur, au montant de 176 774,06 \$, taxes incluses, et octroyer un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, au montant de 538 945,32 \$, taxes incluses, pour une durée de trois (3) ans, soit de 2020 à 2023, avec l'option de prolongation d'un (1) an de ces deux contrats - Appel d'offres public 20-18267 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a participé à l'appel d'offres regroupé initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la location d'appareils avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou. Cette location est essentielle afin d'assurer un entretien des rues sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de contrat de trois (3) ans avec option de prolongation d'un an. L'appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 17 juin 2020. Les soumissions ont été ouvertes le 9 juillet 2020. Trois (3) soumissionnaires ont déposé leurs soumissions pour l'arrondissement d'Anjou. Les soumissions sont valides 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda no.1 publié le 30 juin 2020. (voir pièce jointe)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12229 du 2 octobre 2018 Adjuger un contrat à la compagnie A & O Gendron inc. pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs au montant de 122 793,30 \$, taxes incluses, et, adjudger un contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses au montant de 388 040,65 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2018-2019, incluant une option de prolongation pour la saison 2019-2020 et pour la saison 2020-2021- Appel d'offres public 18-17080 (3 soumissionnaires);
CA17 12217 du 3 octobre 2017 - Adjuger le contrat 17-16271, relatif à la location de quatre (4) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie 9033-4020 Québec inc., au montant estimé de 220 752,00 \$, taxes incluses, et celui relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateur

pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc., au montant estimé de 186 259,50 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer deux contrats pour la location de quatre (4) autoniveleuses avec opérateurs durant les opérations de déblaiement et chargement de la neige pour trois (3) ans, incluant une option de prolongation d'un (1) an, conformément aux documents de l'appel d'offres.

Nous acquiesçons à la recommandation du Service de l'approvisionnement et soumettons au conseil d'octroyer les contrats aux soumissionnaires conformes, à savoir :

- location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2020-2023, à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. au montant total de 538 945,32 \$, taxes incluses, avec option de prolongation d'un (1) an;

- location de une (1) autoniveleuse avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2020-2023, à la compagnie Neigexpert Ltée. au montant total de 176 774,06 \$, taxes incluses, avec option de prolongation d'un (1) an.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas d'un nombre suffisant d'autoniveleuses pour satisfaire ses besoins. Ceux-ci étant uniquement lors des opérations de déblaiement et chargement de neige. Le service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offre 20-18267. La soumission de Déneigement Fontaine Gadbois inc. est basée sur un taux horaire de 250 \$ et celle de Neigexpert Ltée sur un taux horaire de 205 \$. L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des opérations, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : équipements, main-d'oeuvre, etc. Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 250 heures par autoniveleuse. L'arrondissement d'Anjou garantie un minimum de 190 heures par appareils..

Les montants estimés pour le contrat était 4 autoniveleuses pour un total de 875 heures / prévisionnelles X 297.15 \$ (taux horaire) X 3 ans soit 780 019 \$ avant taxes et 896 827 \$ taxes incluses.

875 hrs annuelles	Art 28-29-30 1875 hrs	Art 27 750 hrs	
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTA L
Déneigement Fontaine Gadbois inc	538 945,32 \$		
Neigexpert Ltée		176 774,06 \$	
Groupe TMD (9150-2732 Québec inc)	679 071,10 \$	254 382,19 \$	
Dernière estimation réalisée (3 ans)	640 590,40 \$	256 236,16 \$	896 826,56 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE: total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	609 008,21 \$	215 578,13 \$	
Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE: [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]	13%	22%	
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE: (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	140 125,78 \$	77 608,13 \$	
Ecart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	26%	44%	
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE: (la plus basse conforme - estimation)	(101 645,08) \$	(79 462,10) \$	
Ecart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]	-16%	-31%	
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE: (la deuxième plus basse - la plus basse)	140 125,78 \$	77 608,13 \$	
Ecart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE: [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]	26%	44%	

Des validations ont été faites en date du 23 septembre 2020 selon lesquelles les adjudicataires recommandés ne font pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense annuelle de 238 573,13 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2020-2021.

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées.

Début de travaux: 15 novembre 2020

Fin de travaux: 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Amar IKHLEF
Chef de division - Voirie et parcs pour Marc
Dussault, directeur des travaux publics

Tél : 514 493-5107

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1201154006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de location de trois (3) autoniveleuses avec opérateurs octroyé pour les lots 28, 29 et 30 de l'appel d'offres public 20 18267)

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des quantités exceptionnelles de neige reçues à la fin du mois de décembre 2022 ainsi qu'en janvier 2023, un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 103 477,50 \$ est requis afin de palier aux opérations de déneigement à venir pour la saison hivernale 2022-2023.

Aspect financier

Le budget prévisionnel de contingences de 103 477,50 \$, taxes incluses, sera appliqué au contrat octroyé à Déneigement Fontaine Gadbois (lots 28, 29 et 30) - Appel d'offres 20-18267.

Le montant de 103 477,50 \$, taxes incluses, sera financé à même le budget de l'arrondissement.

	Contrat - (lots 28, 29 et 30) (taxes incluses)	Contingences (avant taxes)	Taxes	Contingences (taxes incluses)
Contingences (19,20 %)	538 945,32 \$	90 000,00 \$	13 477,50 \$	103 477,50 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 1er février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
secrétaire de direction

514-493-5103

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1237077001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une aire de détente en cour avant pour un bâtiment industriel, située au 9100, rue du Parcours - lot 2 125 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de détente localisée dans la cour avant adjacente à la rue de l'Innovation, pour le bâtiment industriel située au 9100, rue du Parcours.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Permettre une aire de détente en cour avant, alors qu'en vertu du tableau de l'article 93 du RCA 40, une aire de détente n'est pas autorisée dans les cours.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003208940 et à la demande de certificat d'autorisation 3003208961 datées du 8 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution - CA16 12149 (2016-07-05): Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 9100 de la rue du Parcours

Résolution - 2001-678 (Conseil municipal d'Anjou 2001-10-09): Autoriser des dérogations mineures au 9100, rue du Parcours (Ventrol inc.)

Résolution - 99-754 (Conseil municipal d'Anjou 1999-12-07): Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), objet: 9100 rue du Parcours, Compagnie Ventrol

DESCRIPTION

Des tables sont actuellement disposées sur une aire bétonnée existante au coin de la façade avant la plus éloignée de la rue de l'Innovation. Ces tables doivent être déplacées dû à leur proximité de la zone de protection de panneaux anti-explosion existants sur le bâtiment, vue la présence d'une salle de peinture.

Ceci nécessite l'agrandissement de l'aire bétonnée et les requérants souhaitent régulariser la situation afin d'autoriser une aire de détente. En effet, le Règlement concernant le zonage

(RCA 40) ne prévoit pas les aires de détente à son tableau de l'article 93 qui indique les constructions, saillies du bâtiment, occupations et équipements autorisés pour les familles « commerce » et « industrie », dans les cours.

Le projet prévoit la démolition de huit cases de stationnement et le retrait d'un espace végétalisé de 14,2 mètres carrés le long du bâtiment. Le prolongement de la dalle de béton sera de 12,7 mètres de longueur par 6,4 mètres de profondeur. Suite à une proposition de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le demandeur a ajouté un îlot paysager de 2,7 mètres par 6,4 mètres et d'une superficie de 17,3 mètres carrés à l'extrémité droite de cette aire de repos. Un arbre y sera planté. Deux cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront réaménagées à droite de cet îlot paysager.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

Considérant que le dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que l'aire de détente est existante, mais doit être relocalisée pour des raisons de sécurité;

Considérant qu'à la demande de la DAUSE, un îlot paysager avec plantation d'un arbre a été ajouté à la proposition, permettant une augmentation de 3,1 mètres carrés de la superficie végétalisée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que cette dérogation mineure soit accordée avec les conditions suivantes :

- L'aire de détente doit être implantée le long du bâtiment et avoir une dimension maximale de 100 mètres carrée;
- Un îlot paysager d'un minimum de 17,0 mètres carrés avec la plantation d'un arbre doit être aménagé de manière adjacente à l'aire de détente.

Lors de sa réunion du 5 décembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure aux conditions proposées par la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2023-01-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone d'interdiction de stationnement face au 7011, avenue Ronsard, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant un débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au 7011, avenue Ronsard.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12297 - 15 décembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022
- **CA22 12238 - 1er novembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- **CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 22-227745, afin de délimiter un espace de débarcadère pour transport adapté pour personnes à mobilité réduite en face du bâtiment situé au 7011, avenue Ronsard. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

7011, avenue de Ronsard

- Afin de faciliter les déplacements d'un citoyen à mobilité réduite;

Le comité de circulation recommande : l'installation de deux tiges et deux panneaux d'interdiction de stationnement devant cette adresse. La zone de stationnement interdit sera l'équivalent d'une place de stationnement de 5 mètres.

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap et dans ce cas-ci, le requérant utilise le transport adapté pour ses déplacements à l'hôpital.

Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. Il doit se déplacer 3 jours par semaine pour aller à l'hôpital en transport adapté.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de

l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-01-09

514-493-5103

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite devant le 6313, avenue des Angevins à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 13 décembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 12063 - 5 mars 2013 - Approuver les recommandations du comité de circulation de la réunion tenue le 6 février 2013.1131597003 

DESCRIPTION

En 2013, le comité de circulation a recommandé l'installation d'une zone réservée aux personnes à mobilité réduite devant le 6311, avenue des Angevins.

6311, avenue des Angevins

- Vu que la demanderesse ne réside plus à cette adresse.
- Étant donné que le propriétaire de l'immeuble nous demande de retirer cette espace réservé.
- Vu qu'il n'a pas beaucoup de places de stationnement dans la zone et que cet espace

réservé aux personnes à mobilité réduite n'est plus d'utilité.

Le comité de circulation recommande :

Le retrait de la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6313, avenue des Angevins

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél :
Télécop. :

Le : 2023-01-09

514-493-5103

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation à l'intersection de la place de l'Église et de l'avenue du Curé-Clermont, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 13 décembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12297 - 15 décembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022
- **CA22 12238 - 1er novembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- **CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection de la place de l'Église et l'avenue du Curé-Clermont

- Étant donné la présence d'un corridor scolaire près de la place de l'Église, au coin de l'avenue du Curé-Clermont.

Le comité de circulation recommande :

l'installation :

- *d'une tige, un panneau d'arrêt et un panonceau au coin nord-ouest, face au nord;*
- *d'un panonceau sur tige, au coin nord-est, face à l'est;*
- *d'un panneau d'arrêt et un panonceau sur poteau de bois au coin sud-est, face au sud;*
- *d'un panonceau sur tige, au coin sud-ouest, face à l'ouest.*

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur le boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boulevard des Sciences, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 13 décembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12297 - 15 décembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022
- **CA22 12238 - 1er novembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- **CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Boulevard Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boul. des Sciences

- Considérant que les véhicules stationnés à cet endroit empêchent le virage sécuritaire des camions en provenance du boul. Roi-René, qui accrochent souvent le feu de circulation pendant leur manœuvre de virage.

Le comité de circulation recommande : le retrait des 4 places de stationnement sur le boul. Ray-Lawson, au coin nord-est, à l'angle du boul. des Sciences et l'installation de deux panneaux d'arrêt interdit sur les poteaux de bois.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 13 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 13 décembre 2022. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 13 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA22 12297 - 15 décembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de la rencontre du 13 décembre 2022
- **CA22 12238 - 1er novembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2022
- **CA22 12191 - 13 septembre 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 août 2022
- **CA22 12166 - 5 juillet 2022** - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 16 juin 2022

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Au coin nord-ouest du 7194, rue croissant du Littoral

- Étant donné que les camions et les autobus n'ont pas suffisamment d'espace pour tourner de façon sécuritaire dans ce tournant.

Le comité de circulation recommande :

- *le retrait de deux places de stationnement et l'installation de deux tiges avec deux panneaux d'interdiction de stationnement;*
- *le déplacement du panneau de balais sur tige (stationnement interdit entre 8 h et 11 h, les vendredis du 1er avril au 1er décembre).*

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les responsables de l'application du règlement de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Nancy CHARBONNEAU, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 17 janvier 2023
Nancy CHARBONNEAU, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-09

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 22 au 23 avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12044 - 1er mars 2022 - Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance afin d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à l'occasion de l'événement organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. au Centre Roger-Rousseau du 23 au 24 avril 2022

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 22 au 23 avril 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser la dérogation suivante :

- Que le service de boissons alcoolisées soit autorisé conformément aux conditions

indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 27 janvier 2023
Réjean BOISVERT, 20 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-20

Chantal BRETON
Directrice DCSLDS

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1238428001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc. le 10 février 2023 et par le Cercle Amitié Anjou les 10 mars 2023 et 13 mai 2023

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation des événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement.

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12296 - 15 décembre 2022 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Musique en continu » organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou au parc Goncourt et au parc des Roseraies, de 9 h à 19 h du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 et tous les samedis et les dimanches du 9 janvier 2023 au 31 mars 2023

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. et le Cercle Amitié Anjou au cours des mois de février, mars et mai 2023 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, cette ordonnance vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Que le service de boissons alcoolisées soit autorisé conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. et le Cercle Amitié Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

- Que la diffusion de musique soit autorisée conformément aux conditions indiquées dans les demandes d'autorisation relatives à la tenue des événements spéciaux organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. et le Cercle Amitié Anjou, à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la tenue des événements spéciaux en conformité avec la réglementation de l'arrondissement d'Anjou, l'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 17 janvier 2023
Réjean BOISVERT, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8202
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-17

Chantal BRETON
Chef de division - Programmes et soutien aux
organismes

Tél : 514 493-8208
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-47) afin de retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405 et P-303

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite préserver son parc commercial locatif pour des commerces de proximités dans les zones adjacentes à des quartiers résidentiels. Également, il souhaite assurer une cohabitation harmonieuse entre ces secteurs commerciaux et les résidences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12251 - Séance ordinaire du 1er novembre 2022 - Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » de l'arrondissement d'Anjou visant à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » dans les zones C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404, C-405 et P-303.

DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à retirer l'usage « activité communautaire et socioculturelle » de la zone P-303 et des zones C du quadrant sud-est de l'arrondissement, soit C-301, C-302, C-303, C-401, C-402, C-403, C-404 et C-405.

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement a un taux de vacance commerciale faible, soit moins de 10% ;
 Considérant que l'usage « activité communautaire et socioculturelle » demeure autorisé dans de nombreuses zones de l'arrondissement;
 Considérant que ce type d'usage peut générer un fort achalandage et que l'arrondissement souhaite préserver la quiétude des secteurs résidentiels situés à proximité des zones visées par ce projet de règlement;

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de cet amendement au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'une modification réglementaire visant à retirer un usage de certaines zones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Adoption du règlement
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et
inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 5144935179
Approuvé le : 2022-11-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-010)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le site, où l'on retrouve deux commerces de grandes surfaces, par la réalisation d'un développement résidentiel en deux phases. Cette demande concerne uniquement la phase 1, soit la portion sud du terrain, où l'on retrouve un bâtiment abritant le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* . Le redéveloppement de la portion nord du terrain, occupée par le bâtiment du magasin *Toys "R" Us* , sera traité dans une phase ultérieure. Ce projet implique la subdivision du lot 1 005 094 en deux lots distincts.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit la marge de recul arrière, la localisation du stationnement sous-terrain et la localisation des équipements sur le toit.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003065193 datée du 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 094 du cadastre du Québec et a une superficie de 18 950,3 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou et est encadré par trois voies de circulation importantes, soit le boulevard des Roseraies à l'ouest, la rue St-Zotique Est au sud et le boulevard Louis-H.-La Fontaine à l'est. Ce boulevard agit comme voie de service pour l'autoroute 25, qui est accessible à partir des accès adjacents au site. Comme mentionné précédemment, deux bâtiments commerciaux sont présents sur le site. Le bâtiment occupé par le commerce spécialisé dans les jouets *Toys "R" Us* a été construit en 1987, alors que celui occupé par le commerce de décoration *Hart - Maison en gros* a été

construit en 2002. Outre ces deux bâtiments, une vaste aire de stationnement ainsi que les aires de chargement et déchargement occupent l'espace du terrain. Au pourtour du site, des bandes végétales avec une douzaine d'arbres encadrent l'aire de stationnement.

Le site est accessible à partir des trois voies de circulation mentionnées précédemment. Au total, quatre entrées charretières permettent d'accéder à l'aire de stationnement, soit une sur le boulevard des Roseraies, deux sur la rue Saint-Zotique Est et une sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine. L'ensemble de l'aire de stationnement comporte approximativement 350 cases.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. À la droite de la propriété visée, on retrouve une tour à bureaux de cinq étages qui abrite différents services et bureaux. À la gauche du site, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, se trouve un concessionnaire automobile (à noter que ce site fait l'objet d'une demande de PPCMOI). Face au site, en bordure du boulevard des Roseraies, on retrouve une épicerie ainsi qu'une pharmacie. Des ensembles d'habitations sont présentes de biais au site, à l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue St-Zotique Est. Ces ensembles sont composés de bâtiments ayant six étages. Finalement, ce site est situé à moins de 100 mètres du centre commercial d'envergure régionale, les « Galeries d'Anjou ». Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur voué à un redéveloppement à moyen et long terme par le prolongement de la ligne Bleu du métro.

Le projet

Dans le cadre de la phase 1, le demandeur souhaite développer une partie du site avec la démolition du bâtiment adjacent au boulevard des Roseraies et la construction d'un bâtiment résidentiel dont la hauteur varie entre 11 et de 20 étages. Présentement, l'emplacement est occupé par deux bâtiments commerciaux de moyenne surface. Le promoteur souhaite densifier le site par la démolition de l'un des bâtiments commerciaux et la construction, à sa place, d'un nouveau bâtiment. Le projet implique aussi qu'une partie de l'aire de stationnement de l'immeuble soit utilisée pour ce projet.

Le bâtiment proposé est composé de deux volumes distincts qui sont séparés par une entrée de style « porte cochère ». La partie du bâtiment comportant un rez-de-chaussée commercial, située du côté nord du site (volume B), est la plus élevée des deux et possède 20 étages. Cette partie du bâtiment est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, tandis que la partie du bâtiment qui est en parallèle au boulevard des Roseraies (volume A) a 11 étages, vouées exclusivement à l'usage résidentiel.

a) le nouveau bâtiment

Le projet propose de démolir le bâtiment occupé par le commerce *Hart - Magasin en gros* et de construire un nouveau bâtiment à sa place ainsi que dans une partie de l'aire de stationnement.

Le nouveau bâtiment comprend deux volumes distincts. Le premier volume (A) a 11 étages et est implanté à proximité du boulevard des Roseraies, à une distance approximative de six mètres de l'intersection avec la rue St-Zotique Est. Le deuxième volume (B), a 20 étages et est perpendiculaire au boulevard des Roseraies, au nord du site. Ces deux volumes sont connectés et une porte cochère d'une hauteur équivalente à deux étages. Celle-ci les séparent au niveau du rez-de-chaussée. Une allée d'accès est aménagée dans cette porte cochère. Cette allée doit être conservée afin de répondre aux exigences contractuelles du promoteur envers son locataire commercial, *Toys "R" Us*.

Au niveau de l'apparence extérieure, le projet propose une variété de matériaux permettant de séparer les deux volumes (A et B). Ainsi, un mur-rideau est utilisé pour marquer la partie du bâtiment située au-dessus de la porte cochère et, par la même occasion, permettre de séparer les volumes. Un jeu de volume est aussi effectué au niveau du bâtiment pour marquer certaines sections et créer des alcôves et des loggias pour les logements. Les derniers étages des deux volumes sont en retrait des façades principales, permettant l'aménagement de terrasses.

Au niveau du sous-sol, on retrouve deux étages de stationnement. Celles-ci comprennent 264 cases de stationnement, toutes destinées aux logements des volumes A et B du bâtiment. De ce nombre, 128 seront prêtes pour accueillir des bornes de recharges pour véhicules électriques. Des espaces pour vélos sont aussi aménagés. On compte au total 122 stationnements pour vélo dans des pièces dédiées spécifiquement pour cet usage.

Le volume A présente, au niveau du rez-de-chaussée, des logements de type « maisons de ville » en bordure du boulevard des Roseraies qui occupent deux étages. À l'arrière, chaque logement possède une case de stationnement individuel. Ces cases de stationnements sont accessibles à partir de l'allée d'accès sur le boulevard des Roseraies ou par l'allée d'accès située sur la rue St-Zotique Est. Au-dessus de ces cases, une terrasse individuelle est aménagée à chaque logement.

Toujours au niveau du rez-de-chaussée, près de l'intersection du boulevard des Roseraies et de la rue Saint-Zotique Est, on retrouve l'entrée principale qui s'ouvre sur un hall de deux étages. Cette entrée permet d'accéder aux logements des étages 3 à 11 de ce volume. Le hall est aussi accessible par une porte, située à l'arrière du bâtiment, entre l'entrée du garage souterrain et l'espace dédié pour le ramassage des déchets. Ces trois espaces sont séparés les uns des autres par des murs de maçonnerie. Quant à l'entrée du stationnement souterrain, elle est située à proximité de la rue Saint-Zotique Est. À l'avant, le bâtiment est conçu afin de créer un talus végétalisé dissimulant l'entrée du garage souterrain. Ce talus est adjacent à l'entrée principale. Un escalier extérieur permet d'accéder à une petite terrasse située au niveau du troisième étage. Une partie des étages 3 à 11, se trouve ainsi en porte-à-faux, au-dessus de la rampe d'accès au stationnement souterrain.

Au niveau du rez-de-chaussée du volume B, on retrouve un local commercial d'une superficie de 992,2 mètres carrés. Ce local est aménagé de façon à pouvoir être modifié pour accueillir, soit un seul commerce de grande superficie ou plusieurs commerces de plus petites superficies. La hauteur libre requise pour les espaces commerciaux étant plus élevée que pour les logements, cet espace commercial ne compte qu'un étage, mais occupe l'équivalent des deux premiers étages du volume B.

Sur la toiture du volume A, on retrouve des aménagements de détente à l'intention des résidents, dont une piscine, des potagers, un espace salon et une zone pour faire des BBQ. Les sections non utilisées de cette toiture sont composées de surfaces végétales. Des arbres en bacs (13) sont aussi présents en bordure de la toiture. Le seul équipement mécanique, situé sur cette toiture, est le bâtiment technique pour la cage d'ascenseur. La toiture du volume B, qui comprend deux niveaux, est composée de terrasses privées pour les logements et d'espaces verts au niveau inférieur tandis qu'au niveau supérieur, on retrouve des équipements mécaniques ainsi qu'un toit vert.

Au niveau de la répartition des logements, au total le projet compte 241 logements répartis ainsi :

- huit unités de quatre chambres à coucher (maisons de ville) au rez-de-chaussée du volume A. Ces unités occupent les deux premiers étages.
- 44 unités d'une chambre à coucher;
- 126 unités de deux chambres à coucher;
- 63 unités de trois chambres à coucher.

Au total, 29 % des logements ont trois chambres à coucher ou plus.

b) l'aménagement du terrain

Avec ce projet, l'aménagement du terrain du magasin *Toys "R" Us* devra être modifié. Cependant, l'établissement conserve 181 cases de stationnement extérieurs situées en cours avant et latérale, principalement face au boulevard Louis-H.-La Fontaine. Les entrées charretières existantes sont conservées. En bordure de la rue Saint-Zotique Est, l'entrée charretière est déplacée vers l'est afin de laisser la place au nouveau bâtiment. Elle se retrouve donc à proximité du bâtiment occupé par le *Toys "R" Us*. Le long de l'aire de livraison, six cases sont aménagées parallèlement à l'allée d'accès et une bande végétalisée comportant huit arbres est proposée entre ces cases et le nouveau mur de l'aire de chargement. En bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine, 16 arbres sont plantés dans la bande végétale entre la voie publique et l'aire de stationnement.

Au pourtour du nouveau bâtiment, en bordure des voies de circulation que sont la rue Saint-Zotique Est et le boulevard des Roseraies, une bande végétale plantée d'arbres est aménagée. Quatre arbres sont plantés en bordure de la rue Saint-Zotique Est et 14 arbres sont plantés en bordure du boulevard des Roseraies.

Devant la partie résidentielle du volume A, les entrées des maisons de ville comportent, en plus des arbres mentionnés précédemment, de petites terrasses séparées les unes des autres par des bacs de plantation. Ces terrasses ainsi que les arbres sont plus élevés que le niveau du trottoir afin d'avoir une épaisseur de sol plus importante, permettant ainsi d'offrir plus d'espaces pour les racines des arbres, le tréfond du stationnement souterrain limitant l'espace au sol disponible. L'entrée principale du volume A donnant accès aux étages supérieurs, possède une petite placette aménagée avec un motif dans le pavé ainsi qu'un mobilier urbain distinctif. Cet aménagement est repris devant l'entrée principale du volume B. Des supports à vélo sont aussi situés à proximité des deux entrées principales.

Du côté Nord de la propriété, en cour latérale, 12 arbres sont plantés, dont ceux qui sont situés dans des îlots paysagers séparant les cases de stationnement destinées au local commercial du rez-de-chaussée. Cette aire de stationnement comprend 33 cases de stationnement, dont trois pour personnes à mobilité réduite. De plus, 11 cases supplémentaires sont aménagées en cour arrière avec un îlot paysager planté d'un arbre à l'extrémité sud, séparant ainsi les cases de stationnement de l'allée d'accès et de l'espace destiné à la réception et livraison du local commercial.

Finalement, à l'arrière, on retrouve une zone de chargement pour l'espace commercial. Il s'agit de deux portes de garage permettant le stationnement intérieur de petits véhicules de livraison. Cet espace est relié à l'allée d'accès et à l'aire de stationnement située à l'est du bâtiment. L'ensemble de cet espace est communiquant à l'aire de stationnement du magasin *Toys "R" Us*. En vertu des ententes légales entre le promoteur et son locataire, une allée d'accès doit demeurer accessible par le boulevard des Roseraies pour le magasin.

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-505. Les bâtiments de 20 étages sont autorisés.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : marge de recul arrière. La hauteur du bâtiment est de 11 et 20 étages avec une marge de recul arrière de 10 mètres alors que dans la grille de spécifications, la hauteur est calculée en fonction du nombre d'étages, soit 1,25 mètre par étage. La marge arrière minimale autorisée serait donc de 25 mètres pour la partie du bâtiment à 20 étages et de 13,75 mètres pour la partie à 11 étages.
- Article 79 : construction souterraine. Le demandeur souhaite construire le stationnement souterrain à une distance de 1 mètre de la ligne avant alors que selon le tableau de l'article 79, les constructions souterraines sont autorisées en cour avant jusqu'à la moitié de la marge prévue à la grille. Dans ce cas-ci, la marge avant est de 6 mètres. La construction souterraine serait donc autorisée jusqu'à une distance 3 mètres de la ligne avant.
- Section IV du chapitre VII : Équipements autorisés sur un toit. Le projet prévoit inclure une piscine au toit avec un espace bbq et des potagers alors que seuls les équipements mécaniques et des panneaux solaires sont autorisés sur les toits.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - augmentant l'offre de logements, de tailles diversifiées;
 - offrant une architecture de qualité;
 - bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 54 arbres;

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (adjacent à l'autoroute 25 et proximité d'axes structurants).
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit de remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront à moins de 100 mètres de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'aménagement d'un rez-de-chaussée commercial dans une partie du bâtiment ainsi qu'en ajoutant une composante résidentielle sur le site.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment plus respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment permet d'avoir une transition harmonieuse avec les autres bâtiments résidentiels situés à proximité.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines. Ainsi, on crée un milieu de vie avec des commerces de proximité favorisant les déplacements actifs;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 54 arbres et la mise en place de toits verts, permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue;
- Le projet offre de nombreux espaces de stationnement pour vélo.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est. Cette planification comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- La présence de stationnement pour vélo permet d'augmenter la part modale des déplacements à vélo dans ce secteur.
- Le réseau cyclable est situé à proximité, accessible à l'intersection de la rue

Saint-Zotique Est et du boulevard des Roseraies.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à quatre de ces balises, qui sont :

#1 : Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries-d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2 : Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Le Règlement concernant le zonage RCA 40 permet déjà les usages commerciaux sur le site.

#3 : Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Pour la phase 1, le projet propose l'ajout d'une tour en deux volumes de 11 et 20 étages.

#4 : Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Pour la phase 1, le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle et de 33 cases de stationnement pour la composante commerciale.

#5 : Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- L'implantation est effectuée à proximité de la ligne avant, ce qui permet d'encadrer l'espace public. Cette implantation permet aussi de créer un bâtiment distinctif;
- Le projet propose une architecture moderne avec un jeu de volume et de matériaux qui marquent ainsi les deux volumes du nouveau bâtiment;
- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur, étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6 : Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement

et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas. Le projet est adjacent à la future station de métro (environ 100 mètres du futur édicule ouest de la station Anjou) et le réseau routier est déjà existant. Il s'agit d'un terrain privé sans potentiel d'aménagement d'une nouvelle rue.

#7 : Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas pour ce projet, car il s'agit d'une orientation Ville.

#8 : Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Ne s'applique pas car il s'agit d'une balise applicable à l'ensemble du secteur et applicable dans un cadre réglementaire précis.

#9 : Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas car cette balise est applicable au législateur à l'intérieur d'un cadre réglementaire précis..

#10 : Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activité diversifiées » et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur à transformer O2-T1. Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant que le projet permet de densifier un secteur névralgique

Considérant que le projet est situé à proximité de la future station de métro Anjou de la ligne Bleue du Métro de Montréal;

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce projet s'applique à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion.
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Parution de l'avis public.
- Assemblée de consultation publique.
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement.
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- Adoption de la résolution.
- Si requis, tenue d'un registre.
- Si requis, tenus d'un scrutin référendaire.
- Émission du certificat de conformité en entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un agrandissement pour l'immeuble situé au 11 020, rue Sécant, lot 1 005 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-011)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite déposer une demande pour l'agrandissement du bâtiment existant. L'entreprise *Tayebat* , œuvrant dans la transformation de la volaille et de la viande, est propriétaire et occupante de ce bâtiment depuis 2015. L'entreprise Tayebat était antérieurement connue sous le nom Viandes Cèdres fondée en 2004. Sa croissance est un enjeu qui oblige l'entreprise à agrandir ses installations. En effet, les espaces intérieurs de ce bâtiment sont insuffisants pour répondre à l'expansion de l'entreprise. Il est prévu d'agrandir le bâtiment sur un étage incluant une portion à deux étages. L'agrandissement sera implanté dans les marges latérales, soit en ligne 0. On prévoit à l'intérieur du bâtiment l'aménagement d'un congélateur de grande surface, des salles de travail, d'aires d'entreposage et d'emballage, d'une cafétéria ainsi que de nouveaux quais de chargement. À l'extérieur, les aires de manœuvres ainsi que les aires de stationnement seront réaménagés. Enfin, le projet prévoit une bonification de l'aménagement devant l'entrée principale.

Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit principalement la construction d'un agrandissement dans les marges latérale droite et arrière.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3003191258 datée du 7 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 784 du cadastre du Québec et a une superficie de 5,797.1 mètres carrés. Il est situé dans le secteur industriel de l'arrondissement d'Anjou et est localisé au coin des rues Sécant et Larrey. Le bâtiment est implanté sur un terrain de coin, on retrouve actuellement un bâtiment d'un étage possédant 1 902 mètres carrés d'implantation au sol. Le revêtement actuel est en acrylique dans les tons de beige et des

insertions verticales de revêtement métallique de couleur grise sont présentes. L'entrée principale est localisée sur la rue Sécant. Deux allées d'accès se retrouvent également sur cette rue à la droite de l'entrée principale. Ces dernières permettent l'accès, en cour latérale, aux quais de chargement ainsi qu'à l'aire de stationnement pour les employées.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion immédiat présente des établissements en majorité industriels. En face de la propriété visée, on retrouve West Penetone, une entreprise œuvrant dans les produits chimiques ainsi que le centre de transport STM Anjou tout juste à ses côtés. À la gauche du site visé, en bordure de la rue Sécant, on retrouve une entreprise de coffrage. À la droite du site, sur la rue Larrey, un entrepreneur général en construction y est localisé. Finalement, le site visé par ce projet est situé à proximité du boulevard Henri-Bourassa, et est très bien desservi par le transport en commun. En effet, les autobus 28, 39 et 364 desservent le secteur en ayant des arrêts directement devant le bâtiment.

Le projet

Le projet a été travaillé de concert avec un professionnel en aménagements d'usine alimentaire et de procédés. L'objectif de ce projet porté par l'entreprise est d'accroître sa productivité tout en demeurant concurrentiel. Plus précisément, l'enjeu est de permettre l'achat sur les marchés concernés en grande quantité, et ce à des moments clés, d'où le besoin d'augmenter la superficie de plancher pour l'entreposage (congélateurs). Ainsi, les besoins de l'entreprise se traduisent dans un agrandissement du bâtiment existant pour y intégrer un congélateur de grande surface d'une hauteur de 42'-0" (12,8 m), des espaces administratifs, des salles de travail complémentaires à celles existantes, de l'entreposage d'emballage, une cafétéria, de nouveaux quais de chargement et finalement, une salle de prière (respectant les produits *halāl*). L'agrandissement proposé est de 33 935 pi. ca. (3 152 m. ca.) et d'une superficie de plancher de 41 822 pi. ca. (3 885 m. ca.). La superficie construite incluant l'agrandissement correspond à 54,38 % du terrain. Le coefficient d'occupation du sol est de 0,67.

Au rez-de-chaussée, on retrouve le congélateur de grande hauteur permettant l'entreposage de la viande à transformer. Deux nouveaux quais de chargement sont proposés dont un accessible depuis la rue Larrey, servant à de petits camions (manœuvres effectuées à même le terrain). L'autre quai de chargement est un troisième quai qui sera accessible depuis la rue Sécant. À ce niveau de plancher, plusieurs salles de décongélation et de transformation sont prévues et elles s'inscrivent dans un agencement qui prend en compte l'ordonnancement des tâches à accomplir.

Au deuxième étage, la salle de prière profite du rehaussement de la toiture nécessaire aux activités de cet étage et de la grande fenestration qu'on y retrouve et qui permettent une lumière naturelle. En ce qui a trait au bloc administratif réalisé au 2^e étage, il surplombe les deux quais de réception ainsi que les aires de chargement pour camion léger de l'antichambre, offrant une protection à ceux-ci.

Concept architectura l

L'agrandissement proposé s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant et s'agencera aux espaces intérieurs existant de la chaîne de production. En ce sens, la toiture propose différentes hauteurs. D'ailleurs, il est prévu de rehausser une partie de la toiture existante. Une structure a également été planifiée au-dessus de la structure existante afin d'assurer un support adéquat quant à l'accumulation de neige. La forme du bâtiment est tributaire des espaces intérieurs et doit s'arrimer avec le bâti existant. On retrouve au rez-de-chaussée des façades en panneaux composites d'acier pour les façades faisant face à la rue Sécant. Par souci d'harmonisation, des insertions du revêtement en acrylique sur les murs de

l'agrandissement sont proposées. La couleur des parements métalliques sera d'un gris pâle, s'harmonisant avec la bande de couronnement du bâtiment existant qui est de même couleur. Les tons pâles et agencés au bâti existant pour l'agrandissement visent à réduire l'impact visuel de ce volume. D'ailleurs, la fenestration sera également de couleur noire. Finalement, le revêtement de toiture sera blanche, permettant de contrer les îlots de chaleur en milieu urbain.

Les aménagements extérieurs

Le projet répond au nombre minimal exigé de stationnement requis à la réglementation ainsi qu'aux normes pour les aires de manœuvre des camions. On retrouve 29 cases de stationnement, alors qu'on en exige 28. De plus, il est prévu d'aménager 6 cases de stationnement en tandem et dont la surface sera en pavé alvéolé. On note que l'agrandissement et ses installations n'augmenteront pas de manière significative le nombre d'employés puisque c'est en majorité des espaces d'entreposage qui sont prévus via l'agrandissement. Le nombre de cases de stationnement n'est pas augmenté sur le terrain selon le demandeur, mais plutôt réorganisé sur le site.

Le terrain existant présente déjà des zones gazonnées au coin des rues Sécant et Larrey. On observe un alignement d'arbres de différentes espèces. On dénombre 8 arbres existant donnant sur la rue Larrey (terrain de la ville) tandis que 2 arbres se retrouvent en bordure de la rue Sécant (terrain privé). Il est prévu de planter 5 arbres sur le terrain privé, en marge avant donnant sur la rue Sécant afin d'atteindre le nombre minimal requis par la réglementation dans l'objectif d'atteindre le seuil minimal d'un arbre par 10 mètres de ligne avant. Toutefois, étant donné que les arbres sur Larrey sont localisés sur le terrain de la ville, ils ne peuvent pas être comptabilisés dans le calcul. De plus, l'espace est restreint sur le terrain privé pour la plantation. Une dérogation est prévue à cet effet et sera expliquée plus loin.

Une zone en gravier est présente en fond de lot et c'est à cet endroit que l'agrandissement est prévu. La programmation du nouvel aménagement paysager propose une aire de repos en marge avant, incluant des espaces végétalisés enjolivant le tout. Les espaces verts, excluant les terrasses et les trottoirs cumulent 14,77% de la surface totale du lot. De plus, des espaces en pavé alvéolé sont proposés pour une rangée de 6 unités de stationnement localisés en tandem, ainsi que pour une partie de l'aire de manœuvre des camions donnant sur la rue Larrey. Un minimum de 10% d'espace végétalisé est exigé selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications :
 - Article 14 - Mode d'implantation : un mode d'implantation isolé et jumelé est autorisé. Il est proposé d'implanter le bâtiment en mode isolé. Cet article ne permet pas de s'implanter dans la marge arrière, donc une dérogation doit être prévue à cet effet.
 - Article 16 - Marges latérales minimale de 7,6 mètres. Il est prévu d'implanter des murs de l'agrandissement dans les marges latérales, soit implanté sur la limite de propriété.
- Article 93 - Tableau *Occupation, constructions, saillies et équipements autorisés pour les usages des familles* « commerce », « industrie » et « récréatif » pour l'occupation en cour avant d'une « aire de détente » en cour avant pour les employés. Cette occupation n'est pas autorisée dans les cours.
- Article 184 : Permettre l'installation d'un parement métallique, de composite

d'acier ou d'aluminium, sur les murs de l'agrandissement faisant face à une voie de circulation et dans une proportion d'au plus 50% de la surface de mur délimité par le sol et une ligne horizontale située à 2,50 mètres de celui-ci.

- Article 190 - La plantation d'arbres : Pour un agrandissement d'un bâtiment occupé par un usage de la famille « industrie », un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Actuellement, on remarque une rangée de 8 arbres en cour avant donnant sur la rue Larrey et localisés sur le domaine public. Il est proposé de déroger à cet article en s'assurant que des arbres devront être replantés sur le site visé advenant que les arbres du domaine public ne soient plus en place.
- Article 154 - Stationnement : l'accès aux cases de stationnement doit être possible sans déplacer un autre véhicule. Il est proposé d'aménager 6 cases de stationnement en tandem. Toutefois, ces dernières seront aménagées avec un revêtement de pavé alvéolé. Ces cases seront utilisées par les employés et à la demande du propriétaire-occupant du site, le souhait est de maintenir cette configuration qui fonctionne bien actuellement. L'horaire de travail des employés étant identiques, les contraintes de circulation des véhicules sont réduites.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emploi ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement des usages tels que les industries, bureaux, commerces et équipement collectif ou institutionnel. C'est une aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur 02-01, dont les paramètres sont les suivants :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en proposant :
 - *un cadre de vie et une qualité d'environnement urbain assurant la sécurité, le bien-être et la quiétude des résidents et favorisant l'épanouissement des individus et l'harmonie sociale*
 - l'aménagement d'une aire de détente végétalisée pour les employés et bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 5 arbres.
 - *une architecture de qualité valorisant le patrimoine bâti et contribuant à enrichir le paysage urbain ainsi que l'identité des arrondissements*
 - Conservation du bâtiment existant en proposant un agrandissement présentant une intégration architecturale rehaussant le cadre bâti du secteur.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

Ne s'applique pas.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.1 « Soutenir l'aménagement de secteurs d'emplois de qualité ». En effet, le projet prévoit le maintien d'une entreprise du secteur en améliorant la qualité du milieu par l'insertion d'un agrandissement ayant une architecture contemporaine et de qualité.
- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerces » ». Le projet propose une densification du site pour répondre aux besoins de l'entreprise qui occupe actuellement les lieux.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu, eu égard aux usages, est conservé par l'agrandissement du bâtiment en fond de lot et permettant ainsi de réduire l'impact visuel de ce projet dans le paysage urbain;
- La présence d'une aire de détente comprenant un aménagement paysager en cour avant enrichi l'expérience piéton;

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- L'utilisation revêtement blanc pour la toiture, de pavé alvéolé végétalisé ainsi qu'un rehaussement des plantations sur le site permettra de réduire l'effet des îlots de chaleur en milieu urbain.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation ci-jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme,

soit l'affectation du sol « secteur d'emplois » et qui permet une densité de construction faible ou moyenne du secteur établi 02-01.
Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet permet le maintien en place d'une entreprise établie depuis 2015 dans l'arrondissement;
Considérant que le projet participe à réduire les îlots de chaleur par l'augmentation de la canopée et par l'aménagement de surfaces en pavé alvéolé et d'une toiture blanche;

Lors de la réunion du 31 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affichage sur l'immeuble visé et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division Urbanisme, permis et
inspection

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179
Approuvé le : 2022-11-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40 XX), afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite modifier le Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'apporter des modifications réglementaires concernant les équipements mécaniques au toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- Reformuler le premier alinéa de l'article 126 dans l'objectif de simplifier l'application de cette norme.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé au toit d'un bâtiment, d'être dissimulé par des murs ou des écrans sans obligatoirement être non visible depuis un usage de la famille habitation.
- Modifier l'article 126 afin de permettre à un équipement mécanique localisé sur le toit en pente d'un bâtiment, d'être placé sur un versant ne faisant pas face à une rue sans obligatoirement être non visible depuis la rue.
- Ajouter une disposition afin de permettre l'installation d'un équipement mécanique au toit pour un bâtiment unifamiliale ou duplex (H 1 et H 2) conformément à l'une des conditions suivantes :
 - dans le cas d'un toit plat, il doit être placé en recul de toute façade adjacente à une rue d'une distance au moins équivalente au double de la hauteur de cet équipement;
 - dans le cas d'un toit en pente, il doit être placé sur un versant donnant sur la cour arrière.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption de ce règlement pour la raison suivante :

- Considérant que l'arrondissement souhaite être moins restrictif quant aux équipements mécaniques autorisés sur le toit;
- Considérant qu'il y a lieu d'ajuster la réglementation applicable aux équipements mécaniques sur le toit dans l'objectif de simplifier l'application des normes;
- Considérant que l'arrondissement souhaite autoriser l'installation d'équipements mécaniques sur le toit pour les catégories d'usages H 1 et H 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030* quant aux engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA
- Publication d'un avis public
- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modifications, par le CA.
- Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.
- Adoption finale du règlement par le CA.
- Période de dépôt d'une demande d'approbation référendaire.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5160
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et inspections

Tél : 514-493-5151
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 438-989-4314
Approuvé le : 2022-11-28

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-48), afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet de modifier la résolution CA22 12284 ainsi que l'échéancier soumis au dossier décisionnel 1226238012 transmis aux élus. Après validation, le présent règlement modificateur afin de modifier des dispositions concernant les équipements mécaniques installés sur le toit inscrite au RCA 40, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Conséquemment, les modifications sont les suivantes:

- 1- abroger la phrase suivante «Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.» dans la décision CA22 12284 figurant au procès verbal de la séance du 6 décembre 2023;
- 2- modifier l'échéancier inscrit au sommaire 1226238012 par le suivant:

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le CA
- Publication d'un avis public
- Consultation publique
- Adoption finale du règlement par le CA.
- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 11 janvier 2023
Marie-Christine CHARTRAND, 11 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(ere) en aménagement

514-493-5126

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1235837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 785,60 m ² , dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc

CONTENU

CONTEXTE

Un terrain d'une superficie de 785,60 m² a été rétrocédé à la Ville d'Anjou le 18 septembre 1991 en vertu de l'acte 4 431 114 mais sans aucune mention de fins d'usage. Comme ce terrain fait partie du domaine privé et est géré par la Ville centre, ce terrain aménagé en aire de détente doit être officiellement versé au domaine public « parc » afin que l'arrondissement d'Anjou puisse le gérer et l'intégrer dans son réseau de parcs locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le terrain d'une superficie de 785,60 m² est situé sur le côté Sud du boulevard Yves-Prévost entre les avenues Azilda et Baldwin dans l'arrondissement d'Anjou.

Le terrain est connu et désigné comme étant composé des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

Ce terrain (ID 2464) fait présentement partie du domaine privé de la Ville et sa valeur comptable est de 0.00 \$.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande le versement de ces quatre lots au domaine public à des fins de parc local pour les raisons suivantes :

- Les lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal (ID 2464) ont été acquis par la Ville d'Anjou, le 18 septembre 1991, en vertu de l'acte 4 431 114, mais sans mention de fins d'usage.
- Ce terrain doit être officiellement transféré au domaine public « parc » afin qu'il puisse

être géré par l'arrondissement et être intégré à son réseau de parcs locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable du terrain visé doit être remboursée à la Ville centre.
Comme la valeur comptable des quatre lots est de 0.00 \$, le terrain visé peut être transféré au domaine public « parc » et ce, sans frais.

IMM ID 2464

Dossier code : 31H12-005-3574-02

Lots : 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632

Localisation: Côté sud du boulevard Yves-Prévost, de l'avenue Baldwin à l'avenue Azilda

Arrondissement: Anjou

Catégorie d'immeuble : RF = Réserve foncière

Superficie du terrain : 785,60 m²

Valeur aux livres : 0\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il ne changera pas la situation actuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 24 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - développement économique

Tél : 514-493-8088

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-12

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514 493-5179

Approuvé le : 2023-01-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal(79-PP-09)

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite densifier le terrain où l'on retrouve Les Halles d'Anjou, par la construction de trois bâtiments résidentiels, soit deux bâtiments annexés au bâtiment commercial existant et un bâtiment distinct localisé le long de de l'avenue des Halles. Ce projet est assujéti à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car certains éléments du projet sont non-conformes au Règlement concernant le zonage (RCA 40), dont l'usage souhaité « H3 Habitation multifamilial ».

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002912574 datée du 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Description du projet proposé

Le demandeur souhaite développer le site en ajoutant l'usage « H3 - Habitation multifamiliale ». Présentement, l'emplacement est occupé par un bâtiment commercial de grande surface nommé *Les Halles d'Anjou* . Le promoteur souhaite densifier le site par l'agrandissement du bâtiment des Halles d'Anjou et la construction d'un bâtiment supplémentaire dans l'aire de stationnement extérieure, face à l'avenue des Halles.

L'agrandissement du bâtiment existant comprend un basilaire d'un étage qui accueille un stationnement couvert destiné à la clientèle de *Les Halles d'Anjou* ainsi que les entrées donnant accès aux deux tours résidentielles de 19 étages (bâtiments A et B). En plus des entrées donnant accès aux tours résidentielles, des espaces communs pour les occupants sont aussi prévus au rez-de-chaussée. Aussi, une entrée indépendante pour Les Halles

d'Anjou est aménagée au centre du basilaire.

De plus, un nouveau bâtiment (bâtiment C) sera construit en bordure de l'avenue des Halles. Ce bâtiment sera entièrement à vocation résidentielle, composé d'unités d'habitation de type maisons de ville au rez-de-chaussée et de logements de grandeurs variées aux étages. L'agrandissement du bâtiment de *Les Halles d'Anjou* et le nouveau bâtiment seront réunis par un stationnement souterrain de deux étages réservé exclusivement aux résidents des habitations.

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 1 005 110 du cadastre du Québec et a une superficie de 45 946,6 mètres carrés. Il est situé dans le centre-ville d'Anjou, à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. L'avenue des Halles vient encadrer le lot à sa limite ouest. Un bâtiment commercial y est construit depuis 1986. Il s'agit du centre commercial *Les Halles d'Anjou*. Ce bâtiment d'un étage a une superficie au sol de 13 793 mètres carrés. Il est en brique rouge avec une toiture de tôle d'acier bleu comportant plusieurs versants et créant des pignons. Ces pignons sont présents sur les différentes ailes du bâtiment ainsi que sur les deux espaces extérieurs destinés aux maraîchers. Par le passé, des agrandissements ont été effectués afin de pouvoir accueillir de nouveaux commerces. D'ailleurs, on y retrouve de nombreux commerces liés à l'alimentation, une librairie, une banque, une pharmacie, plusieurs commerces de services et un marché pour les maraîchers. Un stationnement extérieur occupe une grande partie des cours avant. La principale aire de stationnement fait face à l'avenue des Halles.

Le site possède de nombreuses entrées charretières, soit deux sur la rue Jean-Talon Est, trois sur l'avenue des Halles et trois sur le boulevard des Galeries-d'Anjou, dont une aménagée avec des feux de circulation et desservant aussi le stationnement de la propriété voisine (7440, boul. des Galeries-d'Anjou). L'ensemble de l'aire de stationnement comporte 451 cases.

Milieu d'insertion

Le site visé est situé à l'intersection de deux voies de circulation importantes, soit le boulevard des Galeries-d'Anjou et la rue Jean-Talon Est. De plus, l'autoroute métropolitaine et ses accès sont situés à environ 200 mètres du site. Le milieu d'insertion immédiat présente de nombreux établissements commerciaux ainsi que des ensembles résidentiels. En effet, à la gauche de la propriété visée, des tours à bureaux, de dix à douze étages, sont présentes. À la droite du site, en bordure du boulevard des Galeries-d'Anjou, se trouvent d'autres tours à bureaux ainsi que des habitations multifamiliales de quatre étages. Ces habitations ont leur façade sur l'avenue des Halles. Face au site, de l'autre côté du boulevard des Galeries-d'Anjou, on retrouve le centre commercial d'envergure régionale *Galeries d'Anjou*. Il s'agit d'une vaste propriété comprenant un important stationnement extérieur. Suite à l'annonce du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, un redéveloppement de cette propriété visant la densification, à moyen et long terme, est à prévoir. Finalement, de l'autre côté de l'avenue des Halles, dans l'arrondissement voisin de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, on retrouve des habitations unifamiliales jumelées de deux étages ainsi qu'un accès au parc du Boisé-Jean-Milot.

Le projet

a) l'agrandissement et le nouveau bâtiment

Le projet propose d'agrandir le bâtiment existant par l'ajout d'un basilaire d'un étage, du côté de l'avenue des Halles, sur lequel deux tours de 19 étages sont construites. Cet agrandissement est effectué dans le prolongement des murs latéraux en angle, dans la section de stationnement comprise entre les deux marchés publics existants. L'espace actuellement occupé par le marché et les maraîchers sera démoli. Il sera relocalisé en cour avant, face au boulevard des Galeries d'Anjou. Cependant, cette relocalisation ne fait pas partie du présent projet particulier.

Le basilaire est composé d'un stationnement couvert de 145 cases et des entrées donnant accès aux tours A et B. Les portions du basilaire donnant accès aux tours résidentielles comprennent aussi des espaces communs à l'usage exclusif des résidents des tours, tel un centre de conditionnement physique. Sur le toit de ce basilaire, on retrouve, entre les deux tours, une piscine encastrée ainsi qu'un espace jardin destiné aux résidents des tours A et B et du bâtiment C. Sur les autres parties de la toiture, des espaces verts sont aménagés avec de la végétation en bandes.

Au sous-sol, toujours dans la portion du terrain donnant sur l'avenue des Halles, un stationnement souterrain de deux étages, comportant 725 cases, est aménagé. Cette construction souterraine est plus grande que le basilaire et rejoint le bâtiment C. L'entrée du stationnement souterrain est située sous le bâtiment C et celui-ci est accessible à partir de deux allées d'accès, soit celle débutant à l'entrée de la rue Jean-Talon Est et celle accédant à l'avenue des Halles. Les entrées sont identifiées par un traitement architectural similaire au bâtiment des Halles, soit par l'utilisation de la brique rouge.

Le basilaire est recouvert de deux revêtements extérieurs différents. La partie de la façade située sous les tours A et B est composée de maçonnerie, soit de la brique identique à celle présente sur les élévations des tours. De grandes ouvertures desservant le rez-de-chaussée viennent ponctuer la façade. De part et d'autre des tours, le mur du basilaire est composé d'un panneau perforé permettant de dissimuler le stationnement couvert.

Les deux tours de 19 étages (bâtiments A et B) sont similaires et débutent sur la toiture du basilaire. Une partie du volume de chaque tour dépasse d'approximativement cinq mètres au-delà de la toiture du basilaire, vers l'avenue des Halles. Cette partie des tours est soutenue par des supports architecturaux situés au rez-de-chaussée. Ces supports ont leur base au centre de l'allée d'accès située devant le rez-de-chaussée. Les tours sont rectangulaires. Sur les 13 premiers étages, un volume perpendiculaire, situé à l'arrière du volume rectangulaire, est présent. Ce volume donne l'aspect d'un L renversé au bâtiment. Les étages supérieurs ne comportent pas ce volume.

Au niveau de la répartition des logements, pour chaque tour, on retrouve, du deuxième au 13ème étage, 166 unités de logement, dont 12 unités comportant trois chambres à coucher. Du 14ème au 20ème étage, il y a 84 unités dont sept comprennent trois chambres à coucher.

Le bâtiment C a, quant à lui, huit étages au total. La façade du rez-de-chaussée, adjacente à l'avenue des Halles, est composée de 10 maisons de villes, ainsi que du hall d'entrée pour les unités situées aux étages supérieurs. Le volume du bâtiment a la forme d'un U sur une hauteur de six étages. À partir du septième étage, les deux derniers étages ont la forme d'un L couché, inversé, la partie arrière sud du bâtiment étant seulement de six étages.

Au niveau de la répartition des logements, on retrouve 28 unités au rez-de-chaussée, dont 12 unités de trois chambres à coucher. Au deuxième étage, il y a 19 unités, dont trois de trois chambres à coucher. Du troisième au sixième étage, il y a 124 unités, dont 16 unités de trois chambres à coucher. Et au septième et huitième étage, il y a 54 unités dont 6 comprenant trois chambres à coucher.

b) l'aménagement du terrain

Suite au réaménagement du site, 119 cases de stationnement extérieures sont conservées. Ces cases sont destinées aux clients de *Les Halles d'Anjou*. Elles sont toutes situées dans la cour avant, face à l'avenue des Halles, au nord du site. Ce stationnement extérieur est composé d'une dalle de béton sous laquelle on retrouve un stationnement dédié aux occupants de la tour voisine, située au 7100, rue Jean-Talon Est. L'aire de stationnement existante située en cour avant, face à la rue Jean-Talon Est, est réaménagée afin d'être à l'usage exclusif des employés. Elle comporte 24 cases et un espace de chargement/déchargement pour des véhicules de livraison de petite dimension.

Une nouvelle entrée donnant accès au site est aménagée à l'ouest de l'entrée existante sur la rue Jean-Talon Est. Cette entrée est connectée à une allée d'accès menant directement au stationnement couvert. Elle est séparée de l'aire de stationnement des employés et de l'aire de livraison par une bande végétalisée et d'un trottoir pour piétons, le tout afin de diriger les utilisateurs de *Les Halles d'Anjou* au stationnement qui leur est dédié. Avant d'accéder au stationnement couvert, cette même allée se sépare en deux afin de pouvoir accéder à l'allée d'accès située devant les entrées des tours A et B. Elle permet aussi d'accéder au stationnement extérieur donnant sur l'avenue des Halles. La section de l'allée d'accès située devant le basilaire, et en partie sous les tours, à un traitement différent. Des pavés de béton de couleurs différentes viennent marquer cette section de l'aire de stationnement. Cette section permet aussi d'accéder au stationnement souterrain ainsi que l'aire de stationnement extérieure située derrière le bâtiment C. Des bollards flexibles sont prévus afin de permettre seulement aux véhicules d'urgence d'utiliser cet accès.

Finalement, on retrouve un jardin, ouvert au public, encadré par le bâtiment C au sud, les allées d'accès, à l'est et au nord, et l'avenue des Halles, à l'ouest. L'aménagement de cet espace prévoit la plantation de 23 arbres. Un sentier piéton est aménagé en diagonale afin de permettre aux piétons provenant du sud sur l'avenue des Halles de traverser cet espace pour accéder au bâtiment.

ÉTUDE :

Analyse des règlements

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-503. Les bâtiments de 8 et 19 étages souhaités auront une vocation résidentielle.

Voici les non-conformités du projet au RCA 40 traité par ce PPCMOI :

- Grille des spécifications : l'usage proposé est « H3 - habitation multifamiliale », alors que dans la zone C-503, seuls les usage de la famille « C - Commerces » et

- « P - Équipement collectif et institutionnel » sont autorisés;
- Article 43 : le projet propose de déplacer le marché des maraîchers en cour avant, face au boulevard des Galeries-d'Anjou alors que cet article autorise cet usage spécifiquement dans la cour avant opposée à la façade principale du bâtiment;
 - Article 140 : l'aire de stationnement située face à l'avenue des Halles, en cour avant, est située à une distance approximative de 2,6 mètres de la limite de terrain avant, alors que dans les zones «C» et «P», les stationnements doivent être situés à 4,50 mètres de toute ligne avant et séparés de la rue par une lisière de terrain gazonnée et plantée d'arbres et entourée par une bordure de béton coulé de 15 cm de hauteur.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'activités diversifiées ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation comporte principalement du commerce, du bureau, industrie légère et de l'équipement collectif ou institutionnel. L'habitation peut être autorisée si l'usage est compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti. Au niveau de la densité de construction, le site est situé dans le secteur à transformer O2-T1, dont les paramètres sont les suivants :

- Bâti de un à vingt étages hors-sol
- Implantation isolée
- Taux d'implantation au sol faible ou moyen
- C.O.S. minimal : 0,2
- C.O.S. maximal : 5,0

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

- Le projet contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existants suivant les principes de la Charte des milieux de vie montréalais, soit en :
 - ◊ augmentant l'offre de logements de tailles diversifiées;
 - ◊ offrant une architecture de qualité;
 - ◊ bonifiant la qualité de l'environnement urbain par la plantation de 67 arbres.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

- Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).
- Le projet est accessible par le réseau de transport collectif avec de nombreux circuits d'autobus (lignes 44, 95, 141, 257, 260, 372 et 460) ayant des arrêts près du site.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

- Ce projet est aligné sur l'action 8.2 « Favoriser la densification et la requalification des « secteurs d'affaires et de commerce ». En effet, le projet prévoit remplacer un important stationnement extérieur en introduisant de l'habitation, favorisant la diversification du secteur tout en permettant de consolider les commerces de service déjà présents.
- Les nouvelles habitations seront dans un rayon de 1 km de la future station de métro Anjou de la ligne bleue.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

- Le caractère du lieu eu égard aux usages est conservé en ajoutant une composante résidentielle au bâtiment commercial existant.
- La présence de toits verts permet de produire un bâtiment écologique, respectueux de l'environnement.
- L'architecture du bâtiment ne permet pas une transition harmonieuse avec le bâtiment existant sur le site.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

- Ce projet vise à favoriser une forme urbaine plus compacte et qui encourage et stimule la diversité des activités urbaines;
- L'augmentation de la végétalisation du site, la plantation de 67 arbres et la mise en place de toits verts permettra de réduire l'effet d'îlot de chaleur.
- Ce projet favorise les transports actifs en étant situé près des transports publics, en offrant des espaces de stationnement pour vélo et offrant de nombreux chemins piétons à l'ensemble du site.

Au niveau de la planification détaillée, le site est situé dans le secteur de planification Galeries-d'Anjou-Jean-Talon Est et qui comprend les trois orientations générales suivantes:

Intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur

- Le projet permet d'intensifier l'utilisation du site et d'améliorer le caractère urbain du secteur en ajoutant une composante résidentielle.

Améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste

- Le projet favorise le transport actif en ajoutant une composante résidentielle à proximité de nombreux commerces de services, favorisant ainsi les déplacements actifs.
- L'aménagement extérieur du site favorise les piétons et les cyclistes par l'aménagement de sentiers et de pistes cyclables visant à rendre le site accessible par plusieurs points d'entrée.

Améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou.

Ne s'applique pas

Cette même planification contient dix balises d'aménagement. Ce projet répond à cinq de ces balises, qui sont:

#1: Favoriser la consolidation du secteur grâce à l'intensification et à la diversification des activités à proximité des futures stations de métro ainsi que le long du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Jean-Talon Est, afin de créer un milieu dynamique et animé comprenant notamment des activités récréatives, culturelles et hôtelières.

- L'ajout d'habitations dans ce secteur va permettre de maintenir et diversifier l'offre commerciale. De plus, l'aménagement du site avec l'augmentation de personnes vivant à proximité augmentera l'animation des lieux.

#2: Privilégier l'implantation d'équipements publics et institutionnels, de nouveaux édifices à bureaux et de services, afin de compléter la gamme offerte dans le secteur, et revoir la liste d'activités commerciales autorisées, de manière à éviter les usages incompatibles avec la vocation recherchée

- Ne s'applique pas.

#3: Poursuivre la construction résidentielle de haute densité dans certaines parties du secteur :

- Le projet propose l'ajout d'habitations dans deux tours de 19 étages et dans un bâtiment de huit étages.

#4 - Privilégier la construction de stationnements intérieurs en remplacement des stationnements extérieurs afin de libérer des sites à construire :

- Le projet prévoit un stationnement souterrain de deux étages pour la composante résidentielle, un stationnement intérieur d'un étage et la réduction du stationnement extérieur pour la composante commerciale.

#5 - Harmoniser l'implantation et l'architecture des nouveaux bâtiments et soigner les aménagements extérieurs.

- Le projet propose un aménagement extérieur de qualité qui favorise les piétons. Ces aménagements augmentent la végétation dans un secteur étant reconnu pour être un important îlot de chaleur.

#6: Planifier les abords des futures stations de métro, rationaliser l'offre en stationnement et aménager le réseau routier actuel en fonction des besoins afférents.

- Ne s'applique pas.

#7: Appliquer les principes d'aménagement du domaine public relatifs aux secteurs à fort

achalandage piétonnier.

- Ne s'applique pas.

#8 - Revoir l'ensemble des accès menant aux divers établissements commerciaux du secteur.

- Les entrées existantes sont consolidées et mieux identifiées.
- Le réaménagement des accès permet d'avoir une meilleure fluidité à l'entrée et à la sortie du site en limitant les déplacements à l'intérieur du site.

#9: Revoir et harmoniser les règles concernant les enseignes des établissements commerciaux, les panneaux-réclames ainsi que la signalisation des accès aux autoroutes.

- Ne s'applique pas.

#10: Analyser la possibilité d'enfouir la ligne de transport d'énergie électrique située le long du boulevard des Galeries-d'Anjou, afin de maximiser le potentiel de construction et la mise en valeur de cette partie du secteur.

- Ne s'applique pas.

Finalement, au niveau du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme et des enjeux locaux d'aménagement, le site qui accueille le projet s'inscrit dans à l'objectif 1 - Intensifier et densifier les activités urbaines du secteur multifonctionnel de l'Est.

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138)

Les critères d'évaluation sont les suivants pour un PPCMOI sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Dans la grille d'évaluation,, en pièce jointe, les critères d'évaluation permettent de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol « secteur d'activités diversifiées » qui comprend la composante habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la

nature du cadre bâti et qui permet une densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi O2-T1.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que le projet répond à plusieurs des orientations du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Lors de la réunion du 6 juin 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté aux conditions suivantes:

- les activités du marché public doivent être maintenues sur le site;
- les principales entrées du rez-de-chaussée commercial, face au boulevard des Galeries-d'Anjou, devront être rénovés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2022 : Adoption du premier projet de résolution

11 novembre 2022: Publication de l'avis public pour l'assemblée de consultation publique

6 décembre 2022: Assemblée de consultation publique + adoption de la résolution en deuxième lecture

16 décembre 2022: Affichage de l'avis référendaire

Janvier 2023: Adoption de la résolution

Février/mars 2023: Réception du certificat de conformité au Schéma

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

Tél : 514-493-5151
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arrondissement)

Tél : 514-493-5101
Approuvé le : 2022-10-25

IDENTIFICATION**Dossier # :1228770019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CA22 12245 et CA22 12287 suite au retrait par le requérant du projet particulier situé au 7500 boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réception en date du 26 janvier 2023 de la demande de retrait par le requérant du projet particulier PP-79-009 concernant le 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, le processus d'approbation prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ne se poursuivra pas.

En l'absence d'adoption du projet, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) ne peut être fait.

Il y a donc lieu de procéder a l'abrogation du premier projet de résolution CA22 12245 et du second projet de résolution CA22 12287 adoptés.

Prendre note des dépôts suivants fait lors de la séance du 7 février 2023 - 1229595013
- Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2022 et du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personne ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution PP-79-009

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 31 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY

secrétaire d'arrondissement

514-493-8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1238890001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reconduire le mandat des membres, sièges impairs, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'article 7.2 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), il y a lieu de reconduire le mandat et les fonctions des membres du comité consultatif d'urbanisme aux sièges impairs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12290 - 6 décembre 2022 : Reconduire le mandat des membres, sièges pairs, accepter la démission d'une membre et nommer un nouveau membre pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

CA22 12019 - 11 janvier 2022 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro 3, conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA21 12265 - 22 novembre 2021 : Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3);

CA21 12015 - 12 janvier 2021 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CA20 12084 - 7 avril 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

CA20 12080 - 7 avril 2020: Adoption du règlement RCA 3-9 afin de modifier le nombre de membres et le quorum;

CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme;

CA20 12018 - 14 janvier 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme;

CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

DESCRIPTION

Par la résolution CA21 12015, le CA a nommé et reconduit le mandat des membres, sièges impairs, du CCU jusqu'au 16 janvier 2023. Le mandat des personnes suivantes doit être

renouvelé, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, aux sièges et fonctions les concernant, rétroactivement du 17 janvier 2023, jusqu'au 16 janvier 2025 :

Siège numéro 1: Mme Andrée Hénault - Représentante du conseil d'arrondissement

Siège numéro 3: M. Hugues Champigny - Membre résident

Siège numéro 5: M. André Genty - Membre résident

Siège numéro 7: Mme Francine Beauchamps - Membre résidente

Siège numéro 9: M. Dominic Giguère - Membre résident

Siège numéro 11: Mme Lucia Medeiros - Membre résidente

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c.A-19.1), le conseil d'arrondissement peut créer un comité consultatif d'urbanisme d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité.

En vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), le CCU d'Anjou est composé de douze membres, soit de dix membres résidents, d'un membre du conseil d'arrondissement et du maire.

Ainsi, la reconduction des mandats des membres aux sièges impairs est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme, permis et inspections

Tél : 514-493-5151

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-16

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél :

514-493-5179

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-493-5179

Approuvé le : 2023-01-16

IDENTIFICATION**Dossier # :1229595013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 6 décembre 2022 et du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution PP-79-009

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire à pour objet de déposer le procès verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2022 à 18h, ainsi que le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution PP-79-009 (CA22 12287). .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12245 - Séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 premier projet de résolution visant à autoriser l'usage « H 3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal 1228770019 

CA22 12287 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « H3-Habitation multifamilial » au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou, lot 1 005 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-009) 1228770019 

DESCRIPTION

Tel que prévu au processus d'autorisation d'une demande de projet particulier, un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique a été diffusé le 11 novembre 2022 conformément au règlement RCA 139 de l'arrondissement d'Anjou (Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics)

Le 6 décembre 2022 c'est tenue à 18h une assemblée publique de consultation sous la présidence du maire substitut. Le premier projet de résolution CA22 12245 du projet particulier PP-79-009 a été adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) a été présenté aux

personnes présente.

Le secrétaire d'arrondissement dépose le procès verbal au conseil ordinaire suivant l'assemblée.

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou tenu le 6 décembre 2022 à 19h, le second projet de résolution CA22 12287 du projet particulier PP-79-009 a été adopté sans modification.

Le 9 janvier 2023 un avis public, adressé aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans les zones concernées, a été diffusé conformément au règlement RCA 139 de l'arrondissement d'Anjou (Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics)

À la suite de la publication de l'avis public requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) pour les personnes intéressées à déposer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution relatif au projet particulier PP-79-009, des demandes valides de participation à un référendum ont été reçues au bureau du secrétaire d'arrondissement dans le délai imparti par la loi. Ces demandes proviennent de la zone contiguë H-501.

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le second projet de résolution PP-79-009

JUSTIFICATION

L'assemblée c'est tenue tel que prévu aux articles 125, 126 et 167 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Le second projet de résolution du PP-79-009 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S'applique à l'objectif 10 - Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée KENNY, Anjou

Lecture :

Josée KENNY, 27 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-19

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2023-01-30

IDENTIFICATION

Dossier # :1239595001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapporte

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12285 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal 1228770023 

CA22 1222 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels (RCA 169) 1229595009 

CA22 1223 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre concernant le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou (RCA 168) 1229595011 

CA22 1224 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mise à jour annuelle pour les conseillers d'arrondissement d'Anjou 1229595014 

CA22 1225 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Dépôt des comptes rendus de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement d'Anjou

tenue le 1er septembre 2022 et des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues les 1er septembre 2022, 28 septembre 2022 et le 31 octobre 2022 1227077033 

CA22 1226 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 5 décembre 2022, pour les dossiers et comptes rendus à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 1227077032 

CA22 12265 - Séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 - Autoriser une dépense totale de 81 977,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à EFEL Experts-conseils Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2023 - Appel d'offres public numéro 2023-01-SP (6 soumissionnaires) 1228213022 

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et les documents modifiés, soit:

– dans le document joint au sommaire 1228770023 intitulé premier projet de résolution (CA22 12285), visant à autoriser un bâtiment de 20 étages au 7200, boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 005 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal l'article 28 est corrigé par le remplacement du numéro «25» par le numéro «26»

Par conséquent dans la résolution CA22 12285 du procès verbal du 6 décembre 2022, l'article 28 a été corrigé comme suit:

« 28. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 26, la présente résolution devient nulle et sans effet. »

– dans les actes CA22 1222, CA22 1223, CA22 1224, CA22 1225 et CA22 1226, le type d'acte aurait dû être dépôt et non résolution.

Par conséquent les mots «il est», «et unanimement résolu: » ainsi que le mot « ADOPTÉE» ont été retirés du procès-verbal du 6 décembre 2022 car il s'agit d'un dépôt sans adoption.

– dans le document «Certification de fonds» joint aux documents afférents de la décision CA22 12265 de la séance du 6 décembre 2022 (sommaire 1228213022) l'erreur de numéro de la clé comptable a été corrigée pour: 6404.0421161.800150.04121.54301.0.0.187010.0.13020.0

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car qu'il est strictement de nature cléricale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée KENNY, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-493-8005

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2023-01-30